



Le 11 février 2009

Objet :
Information sur la Loi de Modernisation de l'Economie : modifications légales impactant nos relations commerciales

Cher(e) Client(e),

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) a été publiée au Journal Officiel du 4 août 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et concerne toutes les entreprises.

En modifiant l'Article L.441-6 du Code de Commerce, elle fixe un délai maximum de paiement entre clients et fournisseurs de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. Nous sommes donc contraints de réduire les délais de règlement que nous avons convenus afin de respecter ce nouveau cadre légal.

Actuellement, vos délais de règlement avec notre entreprise sont supérieurs à ceux fixés par la loi. Nous vous informons donc qu'à compter de ce jour, ces délais seront de 45 Jours Fin De Mois date d'émission de facture.

L'Article L.441-6 du Code de Commerce précise également qu'en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont dues sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Cher(e) Client(e), l'expression de nos sentiments dévoués.

Jean Baptiste MAS
Directeur Régional des Ventes